



Élection de l'organe de vérification des comptes

L'art. 44 du Règlement d'organisation (ROrg) régit comme suit l'élection de l'organe de vérification des comptes: «L'assemblée de délégués et des déléguées élit deux réviseurs ou réviseuses en qualité d'organe de vérification des comptes. Si le nombre de candidats à cette fonction, remplissant les conditions de qualification, est insuffisant, l'assemblée des délégués élit un organe de révision de droit privé».

Lors de l'Assemblée constitutive de BSJB le 23 juin 2015, l'Assemblée des délégués a élu la société fiduciaire de l'Association des communes suisses ROD S.A. en qualité d'organe de vérification des comptes. Conformément à l'art. 8 du Règlement d'organisation (ROrg), la durée du mandat de l'organe de vérification des comptes est de quatre ans. Lors de l'Assemblée des délégués du 14 mars 2019, la société fiduciaire ROD S.A. a été confirmée pour quatre années supplémentaires en qualité d'organe de vérification des comptes.

La société fiduciaire ROD S.A. a fait ses preuves en qualité d'organe de vérification des comptes de BSJB Culture. La charge de travail annuelle de l'organe de vérification des comptes s'élève à environ 2'000 fr.

Le Comité propose à l'Assemblée des délégués d'élire la société fiduciaire ROD S.A. en qualité d'organe de vérification des comptes de BSJB Culture pour la période 2023–2026.